

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 18 OCTOBRE 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DIX-HUIT** du mois d'**OCTOBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE OCTOBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Arnaud LARBERE – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PÉDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Christine BEYRIS – Mme Catherine FAVARD – M. Laurent LAFOURCADE (*à partir du point 2*) – M. Christian BERTHOUX – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Guylaine DUTOYA	M. Christian CARRERE
M. Amine BENALIA-BROUCH	Mme Martine DEDIEU
M. Guillaume LAUSSU	M. Grégory RENDÉ
M. Alexis ARRAS	M. Julien RELAUX
M. Vincent MORA	Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI	M. Yves LOUMÉ
M. Pierre STETIN	Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
Mme Bérengère SABOURAULT	M. Gérard LE BAIL
Mme Martine GAY	M. Julien BAZUS
M. Alain GODOT	Mme Christine BEYRIS
M. André HUMEAU	Mme Sylvie PÉDUCASSE
Mme Catherine RABA	M. Laurent LAFOURCADE
M. Henri BEDAT	Mme Christelle LALANNE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Amine BENALIA-BROUCH – M. Guillaume LAUSSU – M. Alexis ARRAS – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Pierre STETIN – Mme Bérengère SABOURAULT – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE (*jusqu'au point 1-2*) – M. Henri BEDAT.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LALANNE

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

ORDRE DU JOUR

Approbation du P.V. de la séance du 14/09/22.

Information sur l'exercice de délégation de compétences du Conseil au Président

1- Administration générale :

- Soutien aux clubs sportifs des communes membres du Grand Dax pour la saison 2022-2023

Ressources humaines :

- Mise à jour des tableaux des effectifs

2- Transports et mobilités douces :

- Demande de subvention annuelle de l'association Solutions Mobilité pour l'année 2022

3- Développement économique, emploi et commerce :

- Désignation des représentants appelés à siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- Demande de subvention annuelle « association pour le droit à l'initiative économique » (ADIE)

4- Finances :

- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

5- Logement, habitat, gens du voyage :

- Demande de subvention de l'ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Landes) pour l'exercice 2022
- Demande de subvention de XL'Habitat pour la réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux sur la commune de Dax : « Linxe et Maillet »
- Demande de subvention de XL'Habitat pour l'acquisition / amélioration de 3 logements locatifs sociaux sur la commune de Oeyreluy
- Demande de garantie d'emprunt par le Toit de Gascogne pour l'opération « les Jardins des acacias » située sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax
- Demande de garantie d'emprunt par clairsienne pour l'opération « les genêts » située sur la commune de Mées.

6- Voirie :

- Convention avec le Conseil Départemental des Landes relative aux modalités d'entretien du domaine public routier départemental

7- Aménagement, urbanisme, eau :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat : bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet de modification simplifiée n°2.

Madame Christelle LALANNE, Secrétaire de séance, procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

Julien DUBOIS, Président : Vous avez aussi été destinataires des actes pris en vertu des délégations qui me sont confiées, est-ce que ces actes amènent des observations, des questions ?
Il n'y en a pas.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Julien DUBOIS, Président : vous avez été destinataire du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022, y-a-t-il des observations ?

Non.

Il est demandé au Conseil d'approuver le Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité des votants

POINT 1 : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DES COMMUNES MEMBRES DU GRAND DAX POUR LA SAISON 2022-2023

Monsieur Julien DUBOIS, Président : cette délibération nous permet de clore les épisodes liés aux subventions allouées par le Grand Dax à des associations sportives de différentes communes de la Communauté d'Agglomération.

Vous le savez, la Chambre Régionale des Comptes avait signalé que la procédure que nous employions auparavant par le biais de contrats de droits à l'image n'étaient pas valables et nous demandait de cesser immédiatement de verser ces sommes.

Devant l'émoi compréhensible suscité par cette problématique, nous avons cherché une solution qui a été trouvée et nous avons pris la compétence partielle « sport » pour pouvoir verser ces subventions selon des modalités sur lesquelles je ne reviens pas, chaque commune ayant voté la délibération nécessaire.

Nous avons reçu l'arrêté préfectoral et je remercie d'ailleurs, la célérité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax qui nous a permis d'avoir tous les documents en temps et en heure pour pouvoir vous proposer cette délibération ce soir, qui permet de verser les dites subventions.

Ce sont les mêmes sommes que celles versées auparavant par le biais des contrats de droit à l'image, mais cette fois-ci sous forme de subventions, afin que ces actes ne soient pas attaquables, rétroquables ou annulables.

- la promotion et le soutien de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ou concourant au rayonnement du territoire du Grand Dax par leur attractivité,

- le soutien aux associations sportives comptant parmi leurs licenciés ou adhérents une ou plusieurs personnes domiciliées dans une commune du Grand Dax différente de celle où l'association a son siège, ces associations concourant à faire du sport un atout de rayonnement du territoire par leur influence qui s'étend au-delà du seul territoire de leur commune de rattachement,

- le soutien aux associations sportives dont un ou plusieurs licenciés ou adhérents contribuent à la visibilité du territoire via la pratique sportive, en raison du niveau des compétitions auxquelles ils participent et/ou de la qualité de leurs résultats. »

Il est proposé au Conseil, D'ACCORDER des subventions aux principaux clubs sportifs de l'agglomération pour la saison 2022- 2023 :

90 000 € : Dax Gamarde Goos Basket (DGB40)

25 000 € : Grand Dax Landes Basket (GDLB)

10 000 € : Saint-Paul Sport Rugby (Saint Paul-lès-Dax)

8 000 € : BLAC (Basket Luy Adour Club : Bénesse-lès-Dax, Heugas, Saignac-et-Cambran, Yzosse),

8 000 € : Adour Dax Basket (Candresse)

5 000 € : Pachys de l'US Dax (fusion des équipes féminines de Dax et Herm)

3 000 € : A.S.N Rugby (Narrosse) ;

3 000 € : USH Omnisport (Herm)

3 000 € : Association sportive de foot l'Espérance (Oeyreluy)

3 000 € : Pelote Riviéroise (Rivière-Saas-et-Gourby)

3 000 € : Football club Saint-Vincent-de-Paul (Saint-Vincent-de-Paul)

3 000 € : BTO (Basket Tercis Oeyreluy)

D'APPROUVER les conventions d'objectifs à conclure avec les clubs sportifs percevant des subventions supérieures à 23 000 €, annexées à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions d'objectifs ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

DE DIRE que les crédits suffisants sont disponibles au Budget principal du Grand Dax.

Arrivée de Sylvie PEDUCASSE

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité

Ressources Humaines :

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Monsieur Julien DUBOIS, Président : une délibération qui revient régulièrement puisqu'elle concerne la mise à jour des tableaux des effectifs. Vous avez ce tableau dans la délibération. Cela concerne des postes qu'on ouvre, qu'on ferme notamment en raison des changements de grades, d'affectation, voire des départs et des entrées de la collectivité,

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Administrateur général	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1
Adjoint administratif	C	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (dont 2 Aquaé)	C	3
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	A	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3
Technicien (dont 1 Aquaé)	B	4
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise (dont 1 Aquaé)	C	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7
Adjoint technique	C	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Assistant socio-éducatif	A	1

- les créations de postes

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (Aquaé)	B	1
Adjoint administratif (Aquaé)	C	1
Conseiller client (droit privé SPE)	C	1
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS (Aquaé)	B	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique (Aquaé)	C	1

- **les postes pourvus** pour donner suite à des départs, arrivées, mise en stage...

Il est proposé au Conseil, D'ADOPTER les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération, du centre aquatique AQUAE et des agents de droit privé du service public de l'eau, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité

POINT 2 : TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES

OBJET : TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION SOLUTIONS MOBILITE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Julien BAZUS, Vice-président : une délibération dont nous sommes désormais coutumiers, ici à l'Agglo du Grand Dax. L'association, créée en 2016, a pour objet d'accompagner à la mobilité toute personne en insertion professionnelle orientée par divers prescripteurs (Pôle Emploi, CAF...) :

- Aide pour utiliser les transports en commun ;
- Accompagnement pour obtenir le permis de conduire ;
- Appui pour acquérir un véhicule ;
- Mise en place d'un service solidaire de prêt de véhicules en cas de nécessité pour une formation, une prise de poste ou pour permettre le maintien dans l'emploi (voitures, scooters, vélos et trottinettes électriques).

Les résultats de l'association Solutions Mobilité sur le Grand Dax pour l'année 2021 :

- Plus de 300 personnes accompagnées ;
- 4 290 journées de location solidaires de véhicules ;
- 100 emplois maintenus sur le secteur avec le service de prêt de véhicules ;
- 4 nouvelles voitures pour aller travailler ;
- 2 vélos électriques supplémentaires en location ;
- 5 scooters électriques mis en circulation fin 2021.

Arrivée de M. Laurent LAFOURCADE

L'association renouvelle sa demande de subvention annuelle. Cette aide contribuera à :

- Accompagner plus de 350 personnes sur le territoire vers une mobilité autonome et durable ;
- Former 40 adultes au code de la route ;
- Acquérir et réparer 100 véhicules ;
- Apprendre à utiliser les transports en commun, à maîtriser les mobilités électriques ;
- Louer des scooters électriques pour l'accès et le maintien en emploi (objectif de 1 500 journées de location).

Il est proposé au Conseil, D'ATTRIBUER une subvention annuelle de 20 000 € à l'association Solutions Mobilité. Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports, article 6574.

En tant que Vice-présidente de l'association Solutions Mobilité, Mme Christelle LALANNE, ne prend pas part au vote

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité des votants

POINT 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, COMMERCE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET COMMERCE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Monsieur Grégory RENDÉ Vice-président : pour ouvrir ou étendre un commerce, ou un ensemble commercial, de plus de 1 000 m² de surface de vente ou un « drive », la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) doit délivrer une autorisation d'exploitation commerciale.

La CDAC est présidée par le Préfet et est composée :

1- Des sept élus suivants :

- a) Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;
- d) Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

2- De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

3- De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le Conseil communautaire doit désigner son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Lorsque le Président ne peut siéger en CDAC, il est proposé qu'il soit représenté :

- par un représentant au titre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dont est membre la commune d'implantation.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Grégory RENDÉ, Vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et du commerce, en tant que représentant au titre de l'EPCI.

- Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des eaux pluviales au titre du SCOT.

Il est proposé au Conseil, DE DESIGNER les représentants du Président pour siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

- Monsieur Grégory RENDÉ, Vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et du commerce, en tant que représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont est membre la commune d'implantation ;

- Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des eaux pluviales, en tant que représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, chargé du Schéma de Cohérence Territoriale, dont est membre la commune d'implantation.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à La majorité

Se sont abstenus : Yves LOUME, Axelle VERDIERE BARGAOUI, Isabelle RABAUD FAVEREAU, Pierre STETIN

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE « ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE » (ADIE)

Monsieur Grégory RENDÉ Vice-président : depuis sa création en 1989, l'association lutte contre les freins et les stéréotypes, pour que toute personne qui le souhaite puisse devenir entrepreneur. Elle a pour but d'aider les personnes les plus démunies à créer et développer leur entreprise (demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, « les jeunes invisibles ») grâce à l'obtention de microcrédits jusqu'à 10 000 €, de microcrédits mobilité, de micro-assurances et de micro-complémentaire santé.

L'ADIE est organisée avec un réseau de spécialistes et de bénévoles qui apportent un suivi personnalisé et gratuit pour chaque porteur de projet. Le taux de pérennité moyen à 2 ans des entreprises accompagnées est de 87 % et le taux d'insertion est de 93 %.

Les bureaux de l'ADIE sur le territoire du Grand Dax sont situés dans les locaux de Pulseo, 1 avenue de la gare à Dax. L'association dispose d'un salarié et cinq bénévoles pour accompagner les projets d'entrepreneurs.

Le bilan de l'activité de l'ADIE sur le Grand Dax en 2021 :

- 124 personnes accueillies (71 personnes en 2020) ;
- 44 personnes accompagnées : projets de prestations de services et commerce (46 en 2020) ;
- 30 entreprises financées (26 en 2020), 90% sous le statut de la micro entreprise ;
- le montant total des aides allouées de 217 340 euros (106 327 euros en 2020) est composé de 28 microcrédits professionnels, 2 prêts d'honneur, 16 microcrédits mobilité et 15 micro- assurances ;
- 60% des porteurs de projet sont bénéficiaires des minima sociaux, 44 % de femmes, 19 % ont plus de 50 ans et 29% ont moins de 30 ans, 67 % ont un niveau d'étude inférieur au BAC.
- 24% des bénéficiaires habitent en zone rurale, 58% en zone urbaine, 13% dans les quartiers prioritaires et 5% sont itinérants.

Deux nouvelles primes sont distribuées par l'ADIE depuis la fin de l'année 2021 :

- Une prime de 3 000 euros pour les jeunes créateurs d'entreprises de moins de 30 ans, remplissant certaines conditions (résident quartier prioritaire, inscrit à la Mission locale, niveau d'études inférieur au niveau 3, bénéficiaire du RSA, ASS, AAH, demandeur d'emploi de longue durée, parent isolé, contrat d'intégration républicaine de moins de 24 mois) et en complément d'un microcrédit de l'ADIE de 1000 euros.
- Prime rurale GAÏA de 1 000 euros pour les entrepreneurs de plus de 30 ans qui créent une activité dans un territoire rural en difficulté, en complément d'un microcrédit de l'ADIE de 1 000 euros et sous certaines conditions (bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi de longue durée, femme seule avec enfant, personne en situation de handicap, résident d'un quartier prioritaire). Toutes les communes du Grand Dax sont concernées sauf Dax et Saint-Paul-lès-Dax.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire. Les petites entreprises accompagnées par l'ADIE ont été fortement affectées pour poursuivre leurs activités.

L'ADIE a cependant maintenu l'ensemble des actions autour du financement et de l'entrepreneuriat : trois journées Portes ouvertes dans les locaux à Pulseo, deux ateliers de sensibilisation sur la création d'une micro-entreprise dans les locaux de Pôle emploi à Dax, des actions de sensibilisation avec la Boutique de gestion Tecgecoop auprès des jeunes à la Mission locale, deux ateliers sur les financements complémentaires et alternatifs, deux actions au sein des quartiers prioritaires du Gond et de Cuyès à Dax et une intervention mensuelle sur la micro-entreprise au sein de la Chambre de métiers.

Pour s'adapter au contexte sanitaire l'équipe de l'ADIE a développé une offre de webinaires en partenariat avec Pôle emploi et l'URSSAF Aquitaine qui ont réuni près de 4 000 participants en 2021.

Le budget prévisionnel annuel de l'antenne des Landes de l'ADIE en 2022 est de 106 640 euros, composé à 70% par des subventions (DREETS, Région Nouvelle aquitaine, Conseil départemental des Landes, Intercommunalités), à 13% de conventions nationales et 17 % d'autofinancement.

Le montant prévisionnel des financements injectés dans l'économie locale en 2022 est évalué à 150 000 euros (30 porteurs de projet). Les outils financiers mobilisables sont le micro-crédit professionnel, la micro-assurance, le micro crédit mobilité, les prêts d'honneur et les primes GAÏA et jeunes.

L'ADIE sollicite le Grand Dax pour la participation à ses frais de fonctionnement à hauteur de 10 000 euros pour 2022.

Cette subvention a pour objectif de contribuer au financement de l'ADIE pour l'année 2022 et de lui permettre de réaliser ses différentes missions. La subvention pourra être versée en une fois, après que la

délibération du conseil communautaire ait été rendue exécutoire. Un rapport sur les actions réalisées sera exigé.

Il est proposé au Conseil, D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 10 000€ au profit de l'ADIE pour l'année 2022, **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal DECO 2022 à l'article 6574, **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité

POINT 4 : FINANCES

OBJET : FINANCES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président : le comptable public a transmis aux services du Grand Dax, pour suite à donner, une série de créances irrécouvrables pour lesquelles il propose la non-valeur. La liste présentée rassemble 54 créances pour un montant total de 17 655,29 euros et pour lesquelles il est proposé une non-valeur. Elles concernent le budget principal au titre de factures de redevance spéciale.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

La liste présentée comporte des créances à admettre au titre de créances éteintes (compte 6542) suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 17 655,29 euros.

Les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Il est proposé au Conseil, DE VALIDER la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 17 655,29 euros des créances figurant dans l'annexe 1 sur le budget principal, **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Philippe DELMON, conseiller communautaire : cela ne relève pas de l'autorité publique, c'est le concessionnaire. Le Trésor public est assujéti à recouvrer les sommes. Est-ce que toutes les missions ont été menées à bout ?

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président : tu t'imagines pour qu'on lâche 17 655€, c'est qu'il n'y a plus la possibilité d'aller chercher cet argent. C'est marqué comme lorsqu'on le fait dans nos conseils c'est pareil, on a des non-valeurs, on est obligé d'aller jusqu'au bout. Toutes les possibilités ont été regardées, on doit le mettre en perte de profit.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : on peut demander à la trésorière de certaines périodes si tout a été mené à bien.

Madame Marylène HENAULT, conseillère communautaire : alors, oui, pour répondre à Monsieur Delmont. Le Trésor public fait tout ce qu'il peut pour recouvrer les créances. Mais là, je vois qu'il y a, à la fois du compte 6541 et du compte 6542 alors je vais vous expliquer.

Le compte 6541, ce sont les créances qui sont recouvrables par nature parce que les débiteurs sont insolvable. On essaie toutes les poursuites possibles, saisie sur compte bancaire, saisie employeur, saisie par huissier quand c'est trop important, mais au bout d'un moment quand les gens sont insolvable on ne peut plus rien faire donc c'est pour cela qu'on présente les créances en non-valeur.

Après, le compte 6542 représente les créances, pour lesquelles les débiteurs sont mis, soit en surendettement, soit en liquidation judiciaire. Et quand c'est clos pour insuffisance d'actif, là on ne peut plus rien faire, on ne peut pas retourner à une nouvelle procédure de recouvrement. Il faut donc annuler ses côtes. Voilà pour l'explication.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : c'est beaucoup d'entrepreneurs, avec un statut, nom propre ou en société qui n'allaient pas honorer la redevance spéciale pour les ordures ménagères. D'autres questions ? Merci pour ces précisions. Pas d'autres questions. Je vous propose donc de passer au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président met au vote.

Voté à l'unanimité

POINT 5 : LOGEMENT, HABITAT, GENS DU VOYAGE

OBJET - LOGEMENT ET HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADIL (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES LANDES) POUR L'EXERCICE 2022

Madame Sylvie PEDUCASSE, Vice-présidente : Oui, bonsoir donc plusieurs délibérations qui vont concerner le logement et l'habitat, la première concerne effectivement une demande de subvention de l'ADIL, demande déjà examinée les années précédentes au sein du Conseil communautaire,

Le code de la construction et de l'habitation fixe les champs d'intervention de l'ADIL : *« l'agence départementale d'information sur le logement a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et leurs obligations, sur les solutions du logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif contentieux, ou commercial ».*

L'ADIL a donc pour vocation d'offrir gratuitement au public une information complète, neutre, objective et personnalisée sur toutes les questions juridiques, financières, et fiscales relatives au logement et à l'habitat.

Ainsi, un particulier peut obtenir des informations sur les rapports locatifs, la recherche d'un logement, la fiscalité, les modalités de financement d'une accession et l'amélioration de l'habitat qui constituent les thématiques les plus souvent abordées par les conseillers de l'ADIL.

A l'échelle départementale, 12 168 consultations ont été effectuées par les agents de l'ADIL en 2021, soit une diminution d'environ 6,8% par rapport à 2020.

Pour ce qui concerne le grand Dax, c'est donc sur 2 lieux de permanence qui sont situés à la « Maison des Associations » de Saint-Paul-lès-Dax et l'autre au centre d'information sur l'Habitat à Dax. Dans le cadre de la Convention qui nous lie avec l'ADIL, ce dernier s'engage à un conseil et une assistance gratuite, à toutes les personnes qui se présentent à l'occasion de ces permanences sur des sujets divers qui peuvent être ceux du rapport locatif, au titre d'expulsion d'Impayés ou de réparations nécessaires dans les logements, les sujets de fiscalité, crédits d'impôt, avantages fiscaux pour les propriétaires. Des sujets d'amélioration de l'habitat où ils viennent compléter l'information ou rediriger, par exemple, vers la plate-forme Habitat de l'Agglomération et la médiation préventive des impayés.

Le montant de la participation financière demandé par l'Adil pour l'exercice 2022, est fixé à 0,22 €/habitant du territoire, soit 12 732 € pour le Grand Dax (recensement de la population 2019 : 57 873 * 0,22 € par habitants).

Il est par conséquent, proposé de verser une participation financière d'un montant de **12 732 €** pour soutenir le fonctionnement et les actions de l'ADIL en 2022.

Cette participation financière est formalisée par une convention d'objectifs figurant en annexe.

Madame Gloria DORVAL, Présidente, Monsieur Henri BEDAT membre du conseil d'administration, ne prennent pas part aux débats, ni au vote.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs avec l'ADIL des Landes, **DE DECIDER** de subventionner l'ADIL des Landes pour un montant de **12 732 €** pour soutenir son fonctionnement et ses actions en 2022, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité des votants

OBJET : LOGEMENT-HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE XL'HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 56 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE DAX : « LINXE ET MAILLET »

Madame Sylvie PEDUCASSE, Vice-Présidente : tout à fait donc, l'opération concerne LINXE et MAILLET, il y a un ensemble de 58 logements, dont 2 ont déjà fait l'objet de rénovation à la suite d'un incendie, et donc l'opération de réhabilitation proposée par XL'Habitat concerne les 56 logements restants, des logements de type PLUS du T3 au T5 avec la particularité d'être plutôt des logements de type individuel, avec des parties privatives, qui sont particulièrement prisées et demandées sur notre territoire.

Le Programme d'Orientation et d'Action (POA) fixe comme objectifs de développer des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat à l'horizon 2025. Ainsi, la rénovation énergétique et la réhabilitation de l'habitat social sont destinées à améliorer les performances énergétiques du parc existant afin qu'il demeure attractif et permette aux locataires de réaliser des économies.

XL'Habitat engage la réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux sur l'opération « Linxe et Maillet » situés rue Hélène Boucher, sur la commune de Dax. Il s'agit de logements de type PLUS.

Les travaux engagés vont permettre de changer de classe énergétique après travaux ; en passant de la classe « **F** » à la classe « **B** ».

Le programme de travaux permettra d'améliorer le confort thermique et le chauffage des logements ainsi qu'une mise à niveau :

- de l'électricité et de la ventilation,
- des pièces d'eau,
- des réseaux divers,

Conformément au règlement d'intervention des aides en faveur de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pourrait attribuer 3 000 € par logement.

Les principales caractéristiques de l'opération sont présentées ci-dessous.

Il est proposé aux membres du bureau d'attribuer une subvention d'un montant de **168 000 €**.

Le montant de l'aide forfaitaire communautaire pourra être réajusté une fois les travaux terminés, au regard des résultats des Diagnostics de Performance Energétique effectués après travaux.

Descriptif de l'opération :

Année de construction	1959				
Maître d'ouvrage de l'opération,	XL'Habitat				
Nombre de logements	58				
Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
			40	12	6
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	58				
Diagnostic de performance énergétique des logements (DPE)	Avant travaux			Après travaux	
	Classe F			Classe B	

Plan de financement

56 logements →				
Coût prévisionnel de l'opération : 5 346 960 € TTC	Subventions : 1 360 800 €			
	<i>Grand Dax</i>	<i>Ville de Dax</i>	<i>Conseil Départemental</i>	<i>ETAT : Plan de relance</i>
	168 000 €	16 800 €	560 000 €	616 000 €
	Emprunts CDC : 3 100 000 €			
	Fonds propres : 886 160 €			
	5	346 960 € TTC		

Monsieur Henri BEDAT, Monsieur Julien DUBOIS, Madame Sylvie PEDUCASSE et Monsieur Gérard LE BAIL, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part aux débats, ni au vote.

Il est proposé au Conseil, D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 168 000 € à XL'Habitat pour la réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux opération « Linxe et Maillet » situés rue Hélène Boucher sur la commune de Dax, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe relative à l'attribution d'une subvention, **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement du premier acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 139 sur les crédits de paiement de l'exercice 2022.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Vote à l'unanimité des votants

OBJET: LOGEMENT – HABITAT: DEMANDE DE SUBVENTION DE XL'HABITAT POUR L'ACQUISITION /AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE OEYRELUY

Madame Sylvie PEDUCASSE, Vice-présidente : tout à fait donc cette fois-ci, il y aura réservation de logements puisque c'est une opération pour de l'acquisition et de l'amélioration de nouveaux logements sur la commune de OEYRELUY. Il s'agit cette fois-ci d'une opération moins importante puisque cela concerne 3 logements sur l'emprise que de ce qu'on peut appeler « la maison carrée ».

Le Programme d'Orientation et d'Actions (POA) fixe des objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la commune de Oeyreluy (13 logements à produire sur 6 ans).

Le projet est situé au cœur du bourg de Oeyreluy. Il concerne un bâtiment dénommé « Maison carrée » dont la commune est propriétaire.

Dans ce bâtiment, XL'Habitat réalisera 2 logements de type 2 et réhabilitera au rez-de-chaussée, un commerce qui restera propriété de la commune. La partie logement fera l'objet d'un bail emphytéotique établi entre XL'Habitat et la commune de Oeyreluy.

Par ailleurs, la commune dispose d'un local situé à l'étage du pôle médical dans le bourg de Oeyreluy proche de la « Maison carrée ». Ce local sera transformé par XL'Habitat en logement de type 3. Un bail emphytéotique sera établi entre XL'Habitat et la commune pour formaliser la transaction.

Le projet est conforme au règlement d'intervention du Grand Dax en matière d'habitat. Il s'agit d'un projet permettant le renouvellement urbain d'un bâti ancien situé en cœur de bourg par le biais d'une acquisition / amélioration. Les logements sont réalisés par XL'Habitat en maîtrise d'ouvrage directe bailleur.

Les principales caractéristiques de l'opération sont présentées ci-dessous.

Il est proposé aux membres du bureau d'attribuer une subvention d'un montant de 10 500 €.

Au regard de l'effort financier réalisé par la collectivité en faveur de ce projet, il est proposé de demander à XL'Habitat la réservation d'un logement au sein de cette opération.

Maître d'ouvrage de l'opération,	XL'Habitat				
Nombre de logements	3				
Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
		2	1		
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	3				

« Maison carrée » PLUS :

-T2 surface moyenne : 53 m², soit 365 € / mois

-T2 surface moyenne : 46 m², soit 320 € /mois

« Pôle médical » :

-T3 surface moyenne : 56 m², soit 346 € / mois

Maison carrée (2 PLUS)					
Coût prévisionnel de l'opération : 217 266 € TTC	Subventions : 40 000 €				
	<i>Département</i>	<i>Région</i>	<i>Grand Dax</i>	<i>Action Logement</i>	<i>Oeyreluy</i>
	6 800 €	24 000 €	7 000 €	1 500 €	700 €
	Emprunts : 140 966 €				
	Fonds propres : 36 300 €				

	217 266 € TTC
--	---------------

Pôle médical (1 PLUS)				
Coût prévisionnel de l'opération : 95 553 € TTC	Subventions : 8 000 €			
	<i>Département</i>	<i>Grand Dax</i>	<i>Action Logement</i>	<i>Oeyreluy</i>
	3 400 €	3 500 €	750 €	350 €
	Emprunts : 66 403 €			
	Fonds propres : 21 150 €			
95 553 € TTC				

Monsieur Henri BEDAT, Monsieur Julien DUBOIS, Madame Sylvie PEDUCASSE et Monsieur Gérard LE BAIL, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part aux débats, ni au vote.

Il est proposé au Conseil, D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 10 500 € à XL'Habitat pour l'acquisition/amélioration de 3 logements locatifs sociaux de type PLUS sur la commune de Oeyreluy, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les deux conventions ci jointes relatives à l'attribution d'une subvention et à la réservation de logement, **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement du premier acompte, sont prévus dans le cadre de l'AP 139 sur les crédits de paiement de l'exercice 2022.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité des votants

OBJET : LOGEMENT ET HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE TOIT DE GASCOGNE POUR L'OPERATION « LES JARDINS DES ACACIAS » SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DAX

Madame Sylvie PEDUCASSE, Vice-présidente : bien donc, on est cette fois-ci, non plus sur les subventions mais sur les garanties d'emprunt, souvent l'étape suivante, après la demande de subvention. Donc, on s'intéresse ici à l'opération des jardins des Acacias à Saint-Paul-lès-Dax.

Par courrier en date du 20 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt de la part du Toit de Gascogne pour un montant total de **1 253 000 €**. Il s'agit d'une opération de construction neuve « les Jardins des Acacias », achetée en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au promoteur Seixo Promotion, située sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax, rue René Loustalot.

Le programme de l'opération est le suivant :

Agréments DDTM 40	Obtenu le 30/11/2020
Superficie de l'opération en m ²	2937 m ²
Surface habitable en m ²	824 m ²
Maître d'ouvrage de l'opération	Seixo Promotion
Niveau de performance énergétique	RT 2012 -20%
Nombre de logements	12

Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
		2	6	4	
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	8		4		

Le programme de l'opération compte un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le Conseil Départemental accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total emprunté (commission permanente du 22 juillet 2022).

Cette demande est conforme au règlement d'intervention du Grand Dax en matière de garantie d'emprunt.

Cette opération a fait l'objet d'une aide forfaitaire d'un montant de 16 000 € octroyée par le Conseil communautaire en date du 26 mai 2021. En contrepartie de cet appui financier, deux logements sont réservés dans cette résidence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Considérant la décision favorable de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 22 juillet 2022 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de **1 253 000 €**, souscrit par le Toit de Gascogne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie octroyée, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax demande un droit de réservation de 1 logement dans cette opération. Les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? il n'y en a pas

Il est proposé au Conseil, D'ACCORDER sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **1 253 000 €** souscrit par la SA Gasconne HLM n°000238618 (Toit de Gascogne) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134269 constitué de 5 lignes du prêt. La somme garantie s'élève par conséquent à : **626 500 €**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Une convention jointe en annexe définit les conditions d'exercice de la garantie d'emprunt du Grand Dax avec le bailleur.

D'AFFECTER le prêt relatif au financement de l'opération « les Jardins des Acacias » de la façon suivante :

- PLAI d'un montant de 204 000 €
- PLAI foncier de 116 000 €
- PLUS de 490 000 €
- PLUS foncier d'un montant de 263 000 €
- Prêt booster taux fixe soutien à la production d'un montant de 180 000 €

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra y avoir de fongibilité entre chaque ligne du prêt.

D'ACCORDER la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Gasconne HLM n°000238618 (Toit de Gascogne) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA Gasconne HLM n°000238618 (Toit de Gascogne) pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D'ENGAGER**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de demande de garantie d'emprunt entre le Grand Dax et la SA Gasconne HLM n°000238618 (Toit de Gascogne) ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de réservation de logements entre le Grand Dax et SA Gasconne HLM n°000238618 (Toit de Gascogne) ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité

OBJET : LOGEMENT ET HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR CLAIRSIENNE POUR L'OPERATION « LES GENETS » SITUEE SUR LA COMMUNE DE MEES.

Madame Sylvie PEDUCASSE, Vice-présidente : par courrier en date du 27 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt de la part de Clairsienne pour un montant total de **40 000 €**.

Il s'agit d'une opération de construction neuve «les Genêts» réalisée par le bailleur social Clairsienne en Maîtrise d'Ouvrage Directe.

Le programme de l'opération est le suivant :

Superficie de l'opération en m ²	1 685 m ²				
Surface habitable en m ²	632 m ²				
Maître d'ouvrage de l'opération	Clairsienne				
Niveau de performance énergétique	RT 2012				
Nombre de logements	8				
Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
			4	4	
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	5		3		

Cette opération a fait l'objet d'une aide forfaitaire d'un montant de 24 000 € octroyée par le Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2019. En contrepartie de cet appui financier, un logement est réservé dans la résidence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Cette opération a également fait l'objet de l'octroi de la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à hauteur de 50 % pour un montant total de 903 704 €, soit 451 852 € selon le contrat de prêt n°115 859 souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Cet appui financier a généré la réservation d'un second logement dans cette résidence au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le prêt susmentionné est composé de 6 lignes de prêt, dont la ligne 6 : « PHB 2.0 tranche 2018 » d'un montant de 40 000 €. En fonction des contraintes de calendrier des différents partenaires (conseil d'administration de Clairsienne, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax), l'activation de cette ligne de prêt n'a pas pu être effectuée dans les délais impartis obligeant Clairsienne à établir un nouveau contrat de prêt et une nouvelle demande de

garantie d'emprunt auprès du Grand Dax et du Conseil Départemental des Landes, uniquement pour cette ligne de prêt.

Compte tenu de la situation, cette nouvelle demande de garantie d'emprunt ne peut pas faire l'objet d'une demande de réservation de logement supplémentaire pour le Grand Dax au sein de la résidence.

Le Conseil Départemental accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total emprunté soit 20 000 € (commission permanente du 10 juin 2022).

Il est proposé au Conseil, D'ACCORDER sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **40 000 €** souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129934 constitué de 1 ligne du prêt. La somme garantie s'élève par conséquent à : **20 000 €**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Une convention jointe en annexe définit les conditions d'exercice de la garantie d'emprunt du Grand Dax avec le bailleur, **D'AFFECTER** le prêt relatif au financement de l'opération « Les Genêts » de la façon suivante :

- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de 40 000 €

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé.

D'ACCORDER la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Clairsienne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Clairsienne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **D'ENGAGER**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de demande de garantie d'emprunts entre le Grand Dax et Clairsienne ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité

POINT 6 : VOIRIE

OBJET : VOIRIE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES RELATIVE AUX MODALITÉS D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL.

Monsieur Christian CARRÉRE, Vice-président : monsieur le Président, vous le savez tous, le Grand Dax, et la SAS « Topaze » ont conclu une convention de participation pour la réalisation d'un équipement public exceptionnel, afin de financer un giratoire permettant de desservir le pôle bâtiment qui est sur Mées. Ces travaux étaient achevés déjà depuis quelques temps. Le Grand Dax sera amené à intervenir sur cet aménagement. Le Conseil départemental des Landes propose d'établir une convention nous autorisant à effectuer l'entretien du giratoire et ses abords et en parallèle, des discussions ont court avec les colotis de cette ZAE afin qu'ils prennent à leur charge l'entretien de ce giratoire dans la mesure où il dessert cette zone.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la convention entre le Conseil Départemental des Landes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax relative aux modalités d'entretien du domaine public routier départemental sur la commune de Mées RD 170 du PR 0+915 au PR 0+930 dont les prestations seront à la charge du Grand Dax, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe et tout document s'y afférent.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : on vous invite à aller visiter dès que vous en aurez l'occasion. Y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets au vote.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Voté à l'unanimité

POINT 7 : AMENAGEMENT, URBANISME, EAU

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Dernière délibération mais pas des moindres puisqu'il trépigne d'impatience depuis le début de ce Conseil, je passe donc la parole à Philippe Castel

Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président :

L'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H est d'apporter des adaptations qui portent notamment sur :

- les OAP,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique.

Et notamment :

- création de deux nouveaux périmètres d'OAP à Saint-Paul-lès-Dax et à Bénésse-lès-Dax : Senguinet 13.3U et pôle économique 2.1X7 ;
- intégration d'un nouveau périmètre de monument historique à Bénésse-lès-Dax ;
- création et suppression d'emplacements réservés ;
- modification du règlement écrit des zones UE et NX pour étendre les destinations et sous-destinations autorisées, de la zone UT pour préciser les conditions de réalisation des logements ;
- préciser les règles relatives au traitement des espaces végétalisés d'un seul tenant ;
- suppression d'une servitude de mixité sociale sur l'OAP 18.2 et report partiel sur l'OAP 18.1 à Tercis-les-Bains ;
- des ajustements de l'OAP golf sur les 3 communes (nbre de logements et densité), et correction d'une erreur matérielle dans le zonage (reclassement de A en N) ;

La prescription de cette modification simplifiée a été décidée par arrêté de Monsieur le Président en date du 06 juillet 2022.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et aux communes par courrier recommandé avec accusé de réception le 28 juillet 2022.

4 personnes publiques associées ont fait part de leurs observations ou de l'absence d'observation à émettre.

Aucune commune n'a fait part d'observations ou de son absence d'observations. Le bilan détaillé des observations émises par la MRAe et les PPA est repris en annexe 1 de la présente délibération, avec les évolutions en conséquence proposées pour le projet de modification simplifiée n°2.

Le conseil communautaire du 11 juillet 2022 a fixé les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022.

Le dossier sera déposé et tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,

- *au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,*
- *dans les mairies de chaque commune*
- *sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à l'adresse suivante :*

www.grand-dax.fr

Le public pourra consigner ses observations

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies de chaque commune, aux jours et heures habituels d'ouverture du public,

- par courrier à l'adresse suivante

Communauté d'Agglomération du Grand Dax

PLUi-H – Modification simplifiée n°2

20 avenue de la gare

40100 Dax

- par courriel à :

pluih.concertation.ms2@grand-dax.fr

Cette adresse courriel sera effective du 1^{er} septembre 2022, 00h00, au 30 septembre 2022, 23h59.

Un avis de mise à disposition précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultation sera publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes » et « Annonces Landaises » huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction de l'Aménagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare 40100 Dax (05 58 35 90 40). »

Les modalités déterminées de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 ont été respectées. 4 observations, émanant de 3 particuliers ou organismes, ont été formulées par mail lors de cette mise à disposition, dont le bilan détaillé est repris en annexe 2 de la présente délibération, avec les évolutions en conséquence proposées pour le projet de modification simplifiée n°2.

Les avis émis par les personnes publiques associées et les communes, ainsi que les observations formulées par le public dans le cadre de la mise à disposition du public sont synthétisés dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Les avis émis par la MRAe, les personnes publiques associées et les communes, ainsi que les observations formulées par le public, ont donné lieu aux adaptations suivantes du projet de modification simplifiée n°2 :

- o Suppression du projet de création d'un emplacement réservé V20 rue des Artisans à Dax (report dans le projet de modification de droit commun n°1 à venir) ;
- o OAP Senguinet 13.3U à Saint-Paul-lès-Dax :
 - dans le schéma : déplacement de l'aire de retournement vers l'ouest, au-delà de la parcelle BI477, suppression des secteurs A et B ;
 - dans la partie littérale : précisions relatives aux services (habitat intergénérationnel, micro-crèche ...), élargissement des destinations qui implique un ajustement de la densité et de la mixité,

suppression des secteurs A et B, et à l'aménagement de la zone qui pourra se faire via une ou plusieurs opérations, en 4 tranches au maximum.

La modification simplifiée n°2 du PLUi-H peut désormais être approuvée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Avant qu'on entame les questions, je précise que Hikmat CHAHINE et Catherine RABA ne prendront pas part au vote ni au débat puisqu'ils sont concernés par certaines modifications proposées.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : oui, Christian BERTHOUX

Monsieur Christian BERTHOUX, conseiller communautaire : oui, je voudrais faire une remarque, donc c'est une intervention concernant le changement d'usage et d'affectation des sols pour la zone UE qui autorisent de nouvelles destinations d'activité.

Cette zone à Saint-Paul-lès-Dax qui concerne un espace ou un projet d'accrobranche, est en réflexion pour la municipalité. Cet aménagement privé sur un terrain communal a provoqué l'inquiétude des riverains, malgré une réunion publique pour information, le flou demeure et l'angoisse grandit au point qu'une association de défense de ce bois public s'est créée. Incompréhension du projet, puisqu'un aménagement identique est en cours sur la commune de Téthieu.

Ouvrir ce bois communal à l'accueil clientèle et restauration est dangereux au niveau des risques incendies, et dommageables à l'environnement. Dans l'état actuel, cette zone ne doit pas évoluer, doit rester interdite à des aménagements qui pourraient nuire à son caractère naturel et ainsi conserver son accessibilité pour tous les habitants.

Les Saint-Paulois apprécieront.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Oui, je vais laisser la parole parce que là on est plutôt dans des débats communaux. Je rappelle que les modifications qui sont proposées sont celles du positionnement des communes et après chaque administré peut faire les observations qu'ils souhaitent pour amender et là, on a une intervention contre les conséquences d'une modification. Je laisse, le Maire de Saint-Paul, Julien BAZUS,

Monsieur Julien BAZUS, Vice-président : oui, sauf si Philippe Castel veut apporter une réponse mais je ne pense pas, je le dis avec bienveillance !

Mais comme aurait dit un de mes anciens professeurs : « Hors sujet » puisque dans la délibération qui nous concerne ce soir, on ne parle absolument pas de la zone UE en Haut du Lac.

Enfin, on est sur l'OAP Senguinet, on n'a pas demandé une modification de la zone.

Monsieur Christian BERTHOUX, Conseiller communautaire : la zone UE est sur l'ensemble du PLUi-H, donc la zone UE qui fait partie de Saint-Paul, est aussi pour les autres communes. Donc ça veut dire que cet aménagement, peut faire : « accueil clientèle » et puis une partie « restauration » alors que jusqu'à présent, c'était absolument interdit, puisque justement c'est un bois public où les gens ont l'habitude de se promener et nous on va y implanter des « food trucks » avec un accrobranche. Alors que ce bois a été interdit cet été, justement à cause des risques incendies.

Monsieur Julien BAZUS, Vice-président : une fois encore, je ne sais pas de quoi on parle. Enfin, on est dans le fantasme.

Monsieur Christian BERTHOUX, Conseiller communautaire : dans le PLUi-H, on parle de la zone UE

Monsieur Julien BAZUS, Vice-président : non mais je peux répondre, on est aussi dans un dialogue, la municipalité de Saint-Paul n'a absolument pas demandé de modification de la zone. UE, n'a absolument aucune intention de modification dans le cadre des Hauts du Lac.

La modification qui a été demandée par la ville de Saint-Paul, concerne l'OAP Senguinet où il y avait une zone réservée qui a été supprimée alors que, originellement, depuis l'érection du quartier du 34^{ème} régiment d'infanterie, l'idée était de prolonger la voie jusqu'au bout et non d'avoir des problèmes.

On a parlé l'autre jour de circulation puisque, il y a un permis de 148. Logements, qui a été accordé, qui va nous nous générer des problèmes de trafic nombreux, nous travaillons en fait sur cet aspect-là.

Concernant les Hauts du lac, une fois encore, j'ai déjà répondu à X reprises en séance du Conseil municipal, nous avons même eu une question orale d'un groupe d'opposition, nous avons eu une intervention citoyenne. Une fois encore, je n'ai pas compris que l'association avait été créée pour lutter contre un accrobranche.

J'en reparlerai avec le Président que je reçois très prochainement.

Je vais jusqu'au bout et une fois encore, j'ai apporté la réponse que j'ai toujours apportée, Il n'est pas question d'aller installer des « food truck » sur cette zone-là, alors que nous venons de fermer l'aire de camping-car moi-même, je suis allé éteindre des feux que faisaient des gens dans cette partie-là de la forêt.

Il n'est pas question d'avoir des constructions privées à cet endroit-là, parce que j'imagine que c'était l'intervention d'après et une fois encore, concernant l'accrobranche, j'ai très largement répondu à cette question, bien loin des fantasmes et des réalités que vous voudrez nous prêter certains et qui ne sont absolument pas le cas.

Voilà, une fois encore par rapport à la modification de cette délibération, la demande de Saint-Paul-lès-Dax concerne l'OAP Senguinet et nous n'avons absolument rien demandé sur la zone UE.

Monsieur Christian BERTHOUX, Conseiller communautaire : Alors si je lis la délibération qu'on est en train de traiter, il y a bien marqué, notamment « modification du règlement écrit des zones UE et NX pour étendre les destinations et sous-destinations autorisées ».

Et quand on va sur les destinations et sous destinations autorisées, on s'aperçoit que ce qui était coché rouge ça va passer en vert. Et c'est justement ce que je viens de dire : l'accueil clientèle. C'est-à-dire qu'on ouvre des zones qui devraient être Zones Naturelles, on les ouvre à la population avec des contraintes sans contraintes justement, sur ce qui pourrait être dangereux puisque c'est une zone boisée.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : alors moi je ne vais pas m'immiscer dans un débat Saint-Paulo / Saint-Paulois parce que je crois que vous avez déjà eu l'occasion.

Monsieur Christian BERTHOUX, Conseiller communautaire : les zones UE, c'est justement sur les 20 communes...

Monsieur Julien DUBOIS, Président : s'il te plaît Christian ! Justement, si tu me laisses finir, je vais pouvoir apporter des précisions sur le débat qui vous oppose, le projet d'accrobranche, juste pour dire que oui, la modification a été faite à la demande de la commune de Saint-Paul. Et oui, elle concerne toutes les zones UE puisqu'on modifie le règlement de ces zones. Après la finalité de la demande, je ne la connais pas, je sais qu'elle émane de la commune et je ne sais pas si elle concerne ce projet-là. Mais de toute façon, je ne pense pas qu'on tranche ce soir et ici.

Donc j'entends la mise en garde. Je rappelle aussi que toutes ces enquêtes sont mises à disposition du public et que c'est là, dans les enquêtes préalables qu'il faut aussi s'exprimer, les élus sont là pour le faire aussi, j'en conviens.

Je crois qu'on a entendu les arguments, à moins que vous ne vouliez préciser des choses sur cette accrobranche, mais effectivement, sur le fond, ça émane bien de la commune et c'est bien concernant le règlement des zones UE qu'il y aura des conséquences.

Monsieur Julien BAZUS, Vice-président : cela ne concerne pas le Haut du Lac, je le redis, je ne sais plus comment le dire en fait.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : je vous laisse poursuivre ces échanges à l'issue de ce Conseil ou au sein d'autres conseils, plutôt municipaux.

Monsieur Christian BERTHOUX, Conseiller communautaire : oui, je voudrais quand même demander, puisqu'il y a des experts, en l'occurrence les agents, qu'ils nous certifient, que quand on travaille sur une modification de PLUi, celle-là, c'est le projet modificatif 2, que toutes les zones UE vont passer avec ce type de modification.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : Je pense que je l'ai dit 3 fois Christian ?

Monsieur Christian BERTHOUX, Conseiller communautaire : oui, mais je pense que ton voisin de gauche ne le comprend pas de la même oreille.

Monsieur Julien BAZUS, Vice-président : si j'ai bien compris, mais je crois qu'on se répète en fait depuis tout à l'heure.

Monsieur Julien DUBOIS, Président : donc ça concernera bien la zone UE dont tu parles, Y-a-t-il d'autres questions sur les zones UE ou autres ?

Il est proposé au Conseil, DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2, **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H tel qu'il est annexé à la présente délibération, **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies du Grand Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération et ses annexes seront également publiées sur le site internet du Grand Dax ainsi que sur le portail national de l'urbanisme. Ces formalités de publicités mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté, **D'INDIQUER** que la délibération deviendra exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

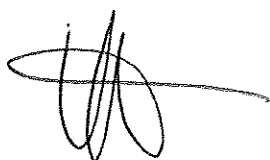
Voté à la majorité des votants

2 abstentions

Se sont abstenus : M. Christian BERTHOUX et Mme Catherine FAVARD

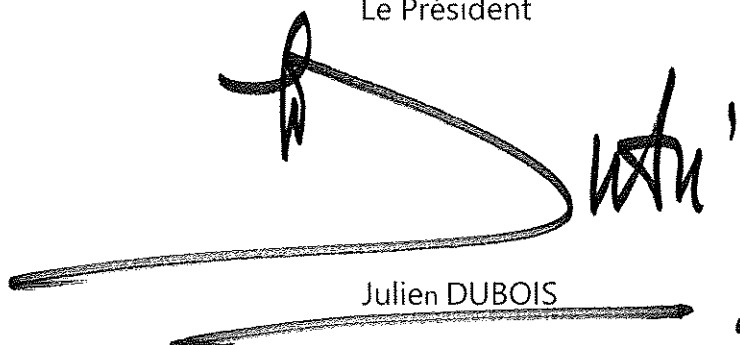
La séance est levée à 18H50

La Secrétaire



Christelle LALANNE

Le Président



Julien DUBOIS